

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 12 octobre 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Richard Gauthier	Massueville
Martin Lajeunesse	Sorel-Tracy (représentant désigné)
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M^{me} Diane De Tonnancourt, préfète suppléante.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Potvin	Saint-David

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et greffier-trésorier, M^e Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière et M^{me} Amy Denoncourt, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la Préfète suppléante Diane De Tonnancourt souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à l'ouverture de la séance.

2022-10-260

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications ci-dessous :

- Retrait du point 21.1;
- Ajout du sujet suivant au point 25 « Affaires nouvelles » :

25.1 Remerciements à M^{me} Roxanne Dugas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-261 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 septembre 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-262 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 5 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 5 octobre 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-263 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 12 octobre 2022 et totalisant 253 746,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Gilles Salvas informe les membres que les administrateurs de l'Office de tourisme et congrès ont tenu la semaine dernière une réunion d'urgence au cours de laquelle la directrice générale, Mme Roxanne Dugas, a annoncé son départ afin d'aller relever de nouveaux défis au sein de Tourisme Montérégie. Il ajoute qu'une réunion spéciale est prévue la semaine prochaine pour discuter de son remplacement. Les membres conviennent d'ajouter un point à l'ordre du jour pour adresser des remerciements à Mme Dugas.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin indique qu'il a participé la semaine dernière à une réunion du Comité ZIP du lac Saint-Pierre. Il mentionne la nomination du nouveau président, M. Henri-Paul Normandin, en décrivant son parcours professionnel et son implication à l'échelle locale et internationale. M. Péloquin termine en précisant qu'il a été nommé au poste de vice-président de l'organisme et que les autres administrateurs du Comité ZIP pour les prochaines années sont : Guy Gérin Lajoie, secrétaire; Jean-François Roberge, trésorier; Michel Forget, représentant agricole; Christian Champagne, un citoyen de notre MRC, représentant des usagers; Geneviève Dubois, mairesse de Nicolet et préfète de la MRC de Nicolet-Yamaska, représentante des municipalités.

M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine résume les principaux éléments qui ont été abordés lors de la réunion du conseil d'administration de Parc éolien Pierre-De Saurel tenue le 20 septembre dernier, notamment :

- Production 2022, précisant que les résultats sont conformes aux prévisions, donc meilleurs que ceux de 2021;
- Recherche de candidatures pour pourvoir le poste d'assistante administrative;
- Réparation du chemin des Brouillard à Saint-Aimé prévue à la fin du mois d'octobre;
- Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le 18 octobre 2022.

2022-10-264

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement n° 403-22 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, lequel modifie le règlement de construction n° 295-07 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement n° 403-22 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-265

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement n° 420-2022 de la Municipalité de Saint-Robert, lequel modifie le règlement de zonage n° 356-2011 de cette municipalité afin de remplacer certaines dispositions reliées aux constructions et permettre l'ajout d'usages et de normes dans certaines zones.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement n° 420-2022 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-266

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : VILLE DE SOREL-TRACY

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements de modification d'urbanisme ci-dessous de la Ville de Sorel-Tracy:

- Règlement n° 2517 modifiant le règlement de zonage le règlement de zonage n° 2222;
- Règlement n° 2519 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226;
- Règlement n° 2520 modifiant le règlement de lotissement n° 2223;
- Règlement n° 2521 modifiant le règlement de construction n° 2224.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2517, 2519, 2520 et 2521 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-267 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements de modification d'urbanisme ci-dessous de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :

- Règlement de concordance n° 417-2022 modifiant le règlement sur les permis et les certificats n° 226;
- Règlement de concordance n° 418-2022 modifiant le règlement de zonage n° 220;
- Règlement n° 419-2022 modifiant le règlement de lotissement n° 221;
- Règlement n° 421-2022 modifiant le règlement de zonage n° 220.

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 417-2022, 418-2022, 419-2022 et 421-2022 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-268 **APPROBATION RELATIVE À L'ENTENTE POUR L'APPLICATION ET L'ANALYSE DES DOSSIERS RELATIFS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES USAGES AUTORISÉS EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la MRC a intégré à son schéma d'aménagement et de développement les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatives aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont dû adopter un règlement de concordance afin de se conformer au contenu du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ces municipalités sont donc maintenant responsables de l'application des normes et des dispositions relatives à l'implantation des usages autorisés en zone agricole;

CONSIDÉRANT que ces normes et dispositions découlent d'une directive gouvernementale et que les demandes de permis ne sont généralement pas nombreuses;

CONSIDÉRANT la pertinence que la MRC offre aux municipalités l'expérience et les compétences de la personne qui assume, à la MRC, l'application de ces dispositions et normes depuis leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur régional de la MRC a l'expertise requise pour appuyer les municipalités dans cette application;

CONSIDÉRANT le désir des municipalités de continuer de se prévaloir de cette expertise dans l'analyse des dossiers relatifs aux distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que la MRC est d'accord pour que son inspecteur régional poursuive ce travail et accompagne les municipalités dans l'analyse de tels dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente à ce sujet pour, entre autres, assurer une application la plus uniforme possible des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve l'Entente pour l'application et l'analyse des dossiers relatifs aux normes d'implantation des usages autorisés en zone agricole;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à la signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-22
RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE PIERRE-DE SAUREL**

M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 359-22 relatif à la gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, lequel abrogera et remplacera le règlement numéro 281-18 afin de l'actualiser.

Copie de ce projet de règlement est déposée séance tenante.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 360-22
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT
CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C2106 - COURS
D'EAU FAGNAN, BRANCHE 1)**

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 360-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C2106 - Cours d'eau Fagnan, branche 1).

Copie de ce projet de règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-22 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU

Le Conseiller régional M. Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 361-22 modifiant le règlement 356-22 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau, et plus particulièrement l'annexe 1 concernant le bassin versant de la 2^e Décharge Ste-Catherine Ouest (C2103).

Copie de ce projet de règlement est déposé séance tenante.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC AU 31 AOÛT 2022

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC au 31 août 2022 qui leur ont été déposés.

2022-10-269 **CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde :

- 2 000 \$ à la Municipalité de Saint-David à titre de commandite pour son marché de Noël qui aura lieu le 26 novembre 2022;
- 2 000 \$ à l'organisme « Les événements festifs » à titre de commandite pour la 9^e édition de la Féerie des lumières de Saint-Joseph-de-Sorel les 2 et 3 décembre 2022;
- 1 500 \$ plus taxes à CJSO 101,7 FM à titre de partenaire de l'émission « Personnalités 2022 » qui sera diffusée les 20 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023, incluant la distribution d'un cahier spécial dans toutes les résidences de la région;

Que ces contributions financières soient prélevées du surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-270 **NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL AU COMITÉ RÉGIONAL AGRICOLE (CRA)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-350 relative à la nomination des membres du comité régional agricole (CRA);

CONSIDÉRANT que l'un des membres représente l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la personne qui avait été nommée pour représenter cet organisme n'est plus en poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2022-11-350 et nomme M. David Plasse, directeur général de Développement économique Pierre-De Saurel, à titre de membre du comité régional agricole (CRA), et ce, jusqu'en novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-271

RÉINTÉGRATION DE LA VILLE DE SOREL-TRACY À LA MISE EN OEUVRE DU PDZA

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution n° 2022-10-667 de la Ville de Sorel-Tracy adoptée le 3 octobre 2022.

CONSIDÉRANT que cette résolution confirme, à la suite des récentes discussions sur le sujet, la réintégration de la Ville-centre au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- prenne acte de la résolution 2022-10-667 de la Ville de Sorel-Tracy concernant sa réintégration au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;
- déclare qu'il est d'avis que la reprise de ce dossier sera très importante pour le développement économique régional compte tenu, entre autres, de l'identification du développement agroalimentaire comme une des priorités retenues pour la mise en œuvre du PDZA et du plan d'action de la zone industrialo-portuaire (zone IP) de la Ville-centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-272

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN NOUVEL AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT MRC-MEI POUR CONFIRMER UNE ENVELOPPE ADDITIONNELLE DANS LE CADRE DU PAUPME

CONSIDÉRANT le contrat de prêt signé le 14 avril 2020 par la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse du dernier rapport de suivi des demandes reçues dans le cadre de ce programme d'aide d'urgence, l'enveloppe totale allouée à notre MRC a été utilisée à plus de 100 % quand on prend en compte les sommes octroyées aux entreprises ainsi que les frais administratifs (3 %) prévus pour l'application de ce programme;

CONSIDÉRANT que cette situation représente les besoins vécus par nos entreprises durant la pandémie observée ces dernières années et le dynamisme démontré par l'équipe de Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour donner suite aux demandes reçues;

CONSIDÉRANT qu'un nouvel avenant sera proposé à la MRC pour lui fournir une enveloppe supplémentaire afin de couvrir les aides financières octroyées par DÉPS et les frais administratifs rattachés à l'application de ce programme;

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, le montant supplémentaire lié à cet avenant sera de l'ordre de 215 879 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, lorsque requis, l'avenant 14 au contrat de prêt conclus dans le cadre du programme Aide d'urgence pour les petites et moyennes entreprises (PAUPME).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-273 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Les membres prennent connaissance du plan d'action en développement social qui leur a été déposé.

CONSIDÉRANT que ce plan d'action découle de l'adoption de la Politique territoriale en développement social de la MRC (résolution 2021-06-190);

CONSIDÉRANT que la MRC a réalisé les étapes d'élaboration de ce plan d'action en concertation avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action reflète une responsabilité partagée entre les différents niveaux d'action, soit les services municipaux, les services paramunicipaux et les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de reconnaître l'apport des différentes concertations sur le territoire de la MRC et leur plan d'action respectif;

CONSIDÉRANT finalement que ce plan d'action traduit la volonté de la MRC d'agir de façon concertée pour établir des stratégies d'intervention en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens le plan d'action tient compte des quatre orientations de la Politique territoriale en développement social, soit :

- Favoriser l'attraction et la rétention des familles au sein du territoire de la MRC;
- Collaborer au développement et à l'amélioration de l'offre de services communautaires, publics, parapublics et municipaux sur le territoire;
- Favoriser le développement et l'épanouissement des citoyennes et citoyens de la MRC;
- Soutenir le travail de concertation de tous les partenaires du développement social sur le territoire et, le cas échéant, les projets qui en émergent;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adopte le plan d'action en développement social tel que déposé;
- autorise la démarche liée à la conception et à l'impression du document définitif de ce plan d'action en vue de son dévoilement;
- remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de ce plan d'action;
- félicite la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés, Mme Véronique Massé, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-274 **DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-09-267 demandant au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux d'accorder une prolongation de délai d'une durée de six (6) mois dans le cadre de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT qu'après discussion le Secrétariat aux aînés a prolongé le délai jusqu'au 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les nombreux défis rencontrés par les municipalités impliquées dans la démarche MADA;

CONSIDÉRANT également l'absence prolongée de la consultante au dossier, ce qui a entraîné des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités n'ont pas terminé leur démarche locale et que celle-ci ne sera pas terminée au 31 octobre 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC demande au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder une prolongation de délai jusqu'au 31 janvier 2023 afin de permettre la réalisation de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-275 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - APPROBATION DU PROJET 202209-037P3 - TERRAIN DE BALLE ET DE SOCCER - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du projet 202209-037P3 de la Municipalité de Yamaska intitulé « Terrain de balle et de soccer » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général adjoint de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202209-037P3 « Terrain de balle et de soccer » de la Municipalité de Yamaska;
- autorise le versement d'une subvention de 52 703,20 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Yamaska à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-276 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - APPROBATION DU PROJET 202210-038P3 - JEUX D'EAU - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du projet 202210-038P3 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel intitulé « Jeux d'eau » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202210-038P3 « Jeux d'eau » de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;
- autorise le versement d'une subvention de 73 499 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-277 **OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2301**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-244 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien du cours d'eau, dont celui ci-dessous :

- C2301 – Cours d'eau PDS 024 (Sorel-Tracy);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau relatif au projet d'entretien C2301 est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 33 745,16 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 21 844,25 \$ (taxes incluses);
- TetraTech QI inc. pour un montant de 14 360,38 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition de la firme TetraTech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien de cours d'eau C2301 dont la proposition est au montant de 14 360,38 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2022-09-03 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-10-278

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
DANS LE CADRE DU PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2302**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-244 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien du cours d'eau, dont celui ci-dessous :

- C2302 – Ruisseau Lahaise (Saint-Roch-de-Richelieu et MRC de Marguerite-D'Youville);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau relatif au projet d'entretien C2302 relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Marguerite-D'Youville et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 34 894,91 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 16 665,48 \$ (taxes incluses);
- TetraTech QI inc. pour un montant de 11 538,89 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du TetraTech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien de cours d'eau C2302 dont la proposition est au montant de 11 538,89 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2022-09-04 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-10-279

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2303, C2304 ET C2305

CONSIDÉRANT la résolution 2022-09-244 autorisant la procédure de demandes de prix en vue de l'octroi de contrats de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de projets d'entretien du cours d'eau, dont ceux ci-dessous :

- C2303 – Branche 4 du cours d'eau Pélissier (Yamaska);
- C2304 – Cours d'eau Pélissier (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);
- C2305 – Branche 1 du cours d'eau Pélissier (Yamaska et Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien C2303, C2304 et C2305 sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 66 570,53 \$ (taxes incluses);
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 51 641,88 \$ (taxes incluses);
- TetraTech QI inc. pour un montant de 26 027,58 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la proposition du TetraTech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C2303, C2304 et C2305 dont la proposition est au montant de 26 027,58 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2022-09-05 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-10-280

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA FÉDÉRATION DE LA RELÈVE AGRICOLE AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-352 nommant les membres du comité régional des cours d'eau (CRCE);

CONSIDÉRANT que M. Renaud Beauchemin avait alors été nommé à titre de représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec, alors que c'était M. Renaud Péloquin qui y représentait cette fédération depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2021-11-352 en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2021-11-352 en remplaçant M. Renaud Beauchemin par M. Renaud Péloquin à titre de représentant de la Fédération de la relève agricole du Québec au comité régional des cours d'eau (CRCE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-281 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-215 - CRÉDIT TEMPORAIRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES BRANCHES 1 ET 3 DE LA DEUXIÈME RIVIÈRE POT-AU-BEURRE (DOSSIER C2004)**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-08-215 autorisant le paiement d'un crédit temporaire à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel concernant les travaux d'entretien dans les branches 1 et 3 de la Deuxième rivière Pot-au-Beurre (dossier C2004);

CONSIDÉRANT qu'une coquille s'est glissée dans le calcul du montant devant être crédité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution en ce sens;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2022-08-215 en remplacement le montant de 35 137,83 \$ par le montant de 28 976,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-282 **ADOPTION DU GUIDE D'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES**

CONSIDÉRANT l'importance d'adopter de bonnes habitudes et de bons comportements dans l'organisation des événements et activités qui se déroulent sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un guide a été élaboré par le coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, en collaboration avec la coordonnatrice à la gestion des milieux naturels, pour aider les organisateurs à favoriser le développement durable lors de la tenue de leurs activités et événements, et ce, tant sur le plan environnemental que socioéconomique;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC adopte le guide d'organisation des événements écoresponsables et autorise sa mise en ligne sur le site de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-283 **PRISE DE DÉCISION CONCERNANT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS NOIRS**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-06-185 octroyant à la firme EBI environnement inc. le contrat de collecte, de transport, de traitement et/ou d'élimination des matières résiduelles (4 octobre 2021 au 26 septembre 2026);

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit que les bacs à déchets soient dorénavant collectés toutes les quatre (4) semaines durant les mois d'hiver, soit : décembre, janvier, février et mars;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-08-240 concernant l'ajout d'une collecte de bacs à déchets pour le mois de décembre 2021 au contrat de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles 2021-2026;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-339 concernant l'ajout d'une collecte de bacs à déchets pour les mois de janvier, février, mars et décembre 2022 au contrat de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles 2021-2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge pertinent de maintenir la fréquence de la collecte des bacs à déchets toutes les deux semaines durant les mois d'hiver 2023 (janvier, février, mars et décembre);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- ajoute une (1) collecte de bacs à déchets pour les mois de janvier, février, mars et décembre 2023 au contrat de collecte, transport, traitement et/ou élimination des matières résiduelles 2021-2026, et ce, de façon à maintenir la fréquence de cette collecte toutes les deux (2) semaines;
- avise la firme EBI environnement inc. de ces ajouts, le tout conformément au taux applicable pour cette collecte en vertu du contrat;
- reporte sa décision concernant la fréquence de cette collecte pour les mois d'hiver 2024 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-284

AUTORISATION AUX CLUBS DE VÉHICULES HORS ROUTE (VTT VAGABOND ET CLUB DES NEIGES DE SOREL-TRACY) POUR TRAVERSER LA PISTE CYCLABLE À DES ENDROITS PRÉCIS DURANT L'HIVER

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du Club VTT Vagabond qui demande à la MRC de lui accorder des droits de traverse sur la piste cyclable régionale pour l'hiver 2022-2023.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par son règlement numéro 285-18, établit les règles d'utilisation à l'égard de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement la MRC peut, par résolution, autoriser des activités ponctuelles autres que celles prévues, entre autres les traverses de véhicules hors route à des endroits spécifiques;

CONSIDÉRANT que les traverses demandées par le Club VTT Vagabond sont essentiellement les mêmes que celles autorisées par la MRC l'année dernière (résolution 2021-08-241);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par cette résolution, de prévoir également une autorisation au même effet pour les motoneigistes;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Martin Lajeunesse

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les clubs de véhicules hors route, en l'occurrence le Club VTT Vagabond et le Club des Neiges Sorel-Tracy, à traverser la piste cyclable aux endroits spécifiés ci-dessous durant l'hiver 2022-2023 :

- TRAVERSES DE VTT :
 - À la hauteur des lots numéros 4 668 472 et 4 668 473 du cadastre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel, à une distance de plus ou moins 1035 mètres à l'ouest du chemin de La Vallière dans la ville de Sorel-Tracy;
 - À la hauteur du lot numéro 4 667 808 du cadastre de la paroisse de Saint-Robert, près de la rue Colette dans la municipalité de Saint-Robert;
 - À la face nord de la nouvelle prison et près de la rue Auber, soit à la hauteur du lot numéro 6 126 158 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu;
- TRAVERSE DE MOTONEIGES :
 - À la hauteur des lots numéros 5 849 139 et 4 483 937 du cadastre de la ville de Sorel, à proximité de la rue Crébassa à l'ouest du ruisseau du Marais dans Sorel-Tracy;
- avise lesdits clubs qu'ils seront tenus responsables de tout dommage pouvant survenir à la piste à la hauteur de ces traverses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-285

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2023, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

18 janvier	5 juillet
8 février	23 août
8 mars	13 septembre
12 avril	11 octobre
10 mai	8 novembre
14 juin	22 novembre

Qu'un avis public contenant le calendrier 2023 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la directrice générale adjointe et greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-286

VALIDATION DES DATES DE FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 6.5.3 de la convention collective, l'employeur et le syndicat ont convenu des dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le Conseil de la MRC valide ces dates par résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil valide les dates de fermeture des bureaux de la MRC pour la période des Fêtes 2022-2023, soit du 26 décembre au 6 janvier inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-287

CONFIRMATION CONCERNANT L'HORAIRE PERMANENT D'OUVERTURE DES BUREAUX DE LA MRC ET ACCORD CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-295 autorisant la mise en place d'un projet pilote relatif à la prolongation de l'horaire d'été pour la période d'octobre 2021 à mai 2022;

CONSIDÉRANT que cet horaire implique la fermeture des bureaux de la MRC les vendredis après-midi;

CONSIDÉRANT qu'ainsi les bureaux de la MRC sont ouverts au public de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC, à la suite de la réalisation du projet pilote, de rendre cet horaire permanent;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas

Que le Conseil de la MRC :

- confirme l'horaire permanent d'ouverture des bureaux de la MRC, soit : lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30; vendredi : 8 h 30 à 12 h;
- approuve la modification de la convention collective en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-288

AUTORISATION D'ENCLENCHER LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-10-667 de la Ville de Sorel-Tracy relativement à sa réintégration au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Pierre-De Saurel ;

CONSIDÉRANT le consensus des membres du Conseil à l'effet d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice pour la mise en œuvre du PDZA le plus rapidement possible;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement de la zone agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-289 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-10-296 - ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022 À LA SUITE DE L'AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-296 adoptant le schéma de couverture de risques en sécurité incendie et civile;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie le 1^{er} point de forme de la résolution 2021-10-296 comme suit :

- adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022, tel qu'attesté par la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-10-290 **PARTICIPATION DE LA MRC AU PROJET DE FORMATION VIRTUELLE EN GESTION D'INTERVENTION DE TACTIK 360**

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC ainsi que les services d'incendie desservant le territoire de la MRC désirent présenter un projet de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactik 360 dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- s'engage à participer au projet de formation virtuelle en gestion d'intervention de Tactik 360 et à assumer les coûts;
- accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du FRR;
- autorise le préfet et la direction générale à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2022-10-291 **APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MISE À JOUR ET SOUTIEN EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ POUR LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Les membres prennent connaissance de la résolution MRC-CA-16218-07-22 de la MRC d'Antoine-Labelle, laquelle demande au gouvernement du Québec d'élaborer un programme d'aide financière destiné aux municipalités et aux MRC afin de leur permettre d'assurer adéquatement la sécurité et la protection de leurs données informatiques.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la MRC d'Antoine-Labelle, demande au gouvernement du Québec de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre en place, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

M. le Conseiller régional Gilles Salvas profite de l'occasion pour inviter les membres à l'inauguration de la piste de pumptrack de la Municipalité de Saint-Robert qui aura lieu le 15 octobre.

2022-10-292

REMERCIEMENTS À M^{ME} ROXANNE DUGAS À LA SUITE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'OFFICE RÉGIONAL DE TOURISME

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la directrice générale de l'office régional de tourisme, M^{me} Roxanne Dugas, après 7 ans de bons et loyaux services au sein de l'organisme;

CONSIDÉRANT le travail remarquable qu'elle a réalisé au fil des années pour promouvoir la région et les nombreux défis qu'elle a su relever dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Conseil de la MRC pour son dévouement, son professionnalisme et son dynamisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC remercie chaleureusement et sincèrement M^{me} Roxanne Dugas pour l'excellent travail qu'elle a effectué tout au long de ses 7 années de service à titre de directrice générale de Tourisme région Sorel-Tracy et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions au sein de l'organisme « Tourisme Montérégie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la Préfète suppléante Diane De Tonnancourt procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

2022-10-293 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code
municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Diane De Tonnancourt
Préfète suppléante

M^e Joanie Lemonde,
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les contributions financières prévues dans la résolution 2022-10-269 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 12 octobre 2022

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier
